

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DU GENRE, FAMILLE ET ENFANT**



**STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE
REVISEE**

(SNVBG REVISEE)

DECEMBRE 2019

PLAN DU DOCUMENT

- i) Liste des abréviations
- ii) Préface
- iii) Avant-Propos
- 1. Introduction
- 2. Contexte et Etat des lieux de la révision de la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
- 3. Progrès et acquis en matière de lutte contre les VBG depuis 10 ans
- 4. Défis majeurs à relever
- 5. Cadre normatif en vigueur
- 6. Cadre d'orientation stratégique
- 7. Cadre institutionnel de mise en œuvre
- 8. Plan d'action de la SNVBG révisée

LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AVIFEM	Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme et à la jeune fille
BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits Humains
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Egard des Femmes
CEPFE	Cellule d'Etudes et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant
CERED-GL	Centre Régional de Recherche et de Documentation sur les Femmes, le Genre et la Construction de la paix dans la région des Grands-Lacs
EAFGA	Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EPSP	Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
EPST	Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
ESU	Enseignement Supérieur et Universitaire
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
IASC	Inter Agency Standing Committee
MICS	Multiple Indicator Cluster Survey (Enquête par grappes à indicateurs multiples)
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits humains
MJINC	Ministère de la Jeunesse et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté
MSP	Ministère de la Santé Publique
MINIFEFAE	Ministère de la Femme, Famille et Enfant
MINIGEFAE	Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PNC	Police Nationale Congolaise
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC /RD Congo	République Démocratique du Congo
SNU	Système des Nations Unies

SNVBG	Stratégie Nationale de Lutte contre les violences basées sur le Genre
STAREC	Programme de Stabilisation et de Reconstruction de l'Est du Congo
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VSBG/VBG	Violences sexuelles et basées sur le Genre / Violences basées sur le Genre

Sous le pilotage de la CEPFE et la coordination du Consultant national, Professeur Bernard LUTUTALA Mumpasi, la rédaction de la SNVBG révisée a bénéficié des contributions de :

- Membres du Groupe Thématique Genre ;
- Membres du Sous-Groupe Thématique VSBG ;
 - Membres du Sous Cluster VBG ;
- Experts du Gouvernement (Ministères de la Santé Publique, de la Défense nationale, de la Justice, des Droits Humains, des Affaires Sociales, de l'EPSP, de l'ESU, de l'Intérieur, de la Décentralisation, du Plan, de l'Economie, du Genre, Famille et Enfant) ;
- Experts des agences du Système des Nations Unies (UNFPA, ONU-FEMMES, PNUD, UNICEF, UNHCR, ONUSIDA, PAM, OMS, BCNUDH) ;
- Membres des organisations non gouvernementales internationales et nationales.

« Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits.

Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions... »

(Article 14 de la Constitution de la RDC).

PREFACE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) demeure très préoccupé par l'ampleur, la diversité et les conséquences des Violences Basées sur le Genre (VBG). En effet, les VBG, qu'elles soient institutionnelles, physiques, psychologiques, sexuelles et autres, se commettent dans toutes les provinces de la RDC et empêchent la femme de participer de manière efficace à la reconstruction et au développement du pays.

Depuis 2000, dans le cadre des efforts entrepris pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), quelques progrès ont été accomplis dans le pays en matière d'égalité des sexes. C'est notamment le cas en ce qui concerne la fréquentation scolaire au niveau primaire, où l'indice de parité tend vers l'égalité parfaite. Cependant, des inégalités sont toujours constatées dans la fréquentation au niveau secondaire et universitaire, tout comme des violences et discriminations de toutes sortes persistent encore dans les autres secteurs de la vie nationale, notamment l'accès à l'emploi, la participation politique, etc.

En vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030, des efforts sont déployés pour éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle, le mariage des enfants, le mariage forcé, etc. Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2019-2024) adopté récemment par le Gouvernement de la République fixe, parmi les objectifs prioritaires à atteindre par le pays d'ici 2024, la réduction des inégalités du genre et la lutte contre les violences basées sur le genre dans les familles et les communautés ainsi que le renforcement du pouvoir économique et l'autonomisation des femmes.

C'est ici l'occasion de rappeler que la Constitution de notre pays enjoint aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

Je me réjouis donc que le Ministère du Genre, Famille et Enfant ait révisé l'ancienne stratégie de lutte contre les violences basées sur le Genre, laquelle avait montré ses limites dans sa mise en œuvre. Ce précieux outil de référence que le Ministère met à notre disposition, avec le concours des principaux acteurs du secteur genre, analyse en profondeur la problématique des VBG, donne une nouvelle vision, et réoriente les stratégies et les actions à entreprendre dans les cinq prochaines années pour lutter de manière efficace contre les VBG en RDC.

Certes, les défis sont énormes et de plusieurs ordres pour réussir la mise en œuvre de la SNVBG révisée. Le Gouvernement fera sa part, notamment en assurant le leadership du processus de mise en œuvre, en y impliquant tous les ministères sectoriels, en assurant aussi une meilleure coordination des activités, la matérialisation des engagements internationaux et régionaux de la RDC visant la promotion des droits et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et jeunes filles, l'adoption des mesures nécessaires pour une prise en charge holistique des victimes et survivantes des violences sexuelles, et la mise à disposition des moyens humains, financiers et techniques conséquents.

Le Gouvernement compte également sur l'appui des Partenaires Techniques et Financiers qui accompagnent le pays dans sa marche vers l'égalité de genre, sans oublier les acteurs de la société civile qui réalisent chaque jour un travail appréciable sur le terrain.

Le Gouvernement rassure qu'il bénéficie du soutien du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Antoine Félix TSHISEKEDI TSHILOMBO, qui est très préoccupé par la persistance des VBG en RDC et a déjà exprimé son engagement à réussir la lutte contre les inégalités de genre et les VBG.

Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA
Premier Ministre et Chef du Gouvernement

AVANT-PROPOS

Le Ministère du Genre, Famille et Enfant se réjouit de mettre à la disposition de tous les acteurs de développement, plus particulièrement ceux du secteur du genre, la Stratégie Nationale révisée de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG révisée).

Ce document qui couronne les efforts entrepris depuis 2015 pour procéder à la révision de la SNVBG de 2009, est désormais le seul cadre de référence pour réaliser, en République Démocratique du Congo, toute action de prévention et de prise en charge des victimes et survivantes des Violences Basées sur le Genre.

En 2009, devant la gravité de la situation liée aux violences sexuelles dues aux conflits armés dans la partie Est du pays, le Ministère du Genre, Famille et Enfant avait élaboré, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). En 2015, soit 6 ans après son lancement par le Gouvernement, il s'est avéré nécessaire de procéder à sa révision après avoir constaté des faiblesses dans le processus de sa mise en œuvre, notamment le dysfonctionnement dans la coordination des activités de lutte et le faible financement y alloué.

La présente SNVBG révisée est donc l'aboutissement de quatre années de travail, d'échanges, de débats par la quasi-totalité des acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG en RDC, tant du niveau national que provincial : les institutions publiques, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la Société Civile, les victimes des VSBG, à Kinshasa comme en provinces, etc.

La participation de tous ces acteurs a non seulement permis la prise en compte des desideratas des uns et des autres, mais aussi leur appropriation de la présente SNVBG révisée.

A la différence de la SNVBG de 2009 qui se préoccupait principalement des violences sexuelles perpétrées dans le contexte de conflit et post-conflit, surtout dans la partie Est du pays, la SNVBG révisée s'intéresse à toutes les formes des violences basées sur le genre et prend en compte les réalités vécues dans les 26 provinces de la RDC. Elle cherche par ailleurs à relever le défi de la coordination et de l'évaluation des activités.

La SNVBG révisée comporte 7 composantes, 28 résultats attendus (axes stratégiques) et 129 activités qu'il va falloir mener en cinq ans pour mieux lutter contre ces violences.

Je tiens à remercier toutes les personnes et institutions qui se sont impliquées dans le processus de révision de la SNVBG. Je pense particulièrement à la CEPFE qui a supervisé ce processus laborieux, au Consultant national ayant conduit les travaux de révision de bout en bout, aux différents experts du Ministère du Genre, Famille et Enfant, mais aussi à tous les experts institutionnels ayant participé à la finalisation de la rédaction de cet important document national, notamment ceux du Ministère de la Justice, de la Santé Publique et de la Défense Nationale.

Je tiens également à remercier tous les Partenaires Techniques et Financiers qui ont accompagné le Ministère du Genre, Famille et Enfant, tout au long de ce processus. Il s'agit de l'UNFPA, de l'UNICEF, du PNUD, de l'ONU FEMMES, du PAM, de l'OMS, de l'ONU SIDA, du BCNUDH, de l'UNHCR, du Sous-Cluster VBG ainsi que des autres qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la rédaction finale de la SNVBG.

La lutte contre les violences basées sur le Genre est un combat de longue haleine, qui doit parvenir à démanteler des pratiques sexospécifiques ancrées dans nos us et coutumes depuis la nuit des temps. Ceci ne sera possible qu'avec une volonté politique clairement affichée, comme l'a si bien exprimé le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Antoine Félix TSHISEKEDI TSHILOMBO à qui je rends mes hommages les plus déférents, et si des moyens financiers conséquents y sont affectés par le Gouvernement de la République que dirige Son Excellence Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA, à qui je présente également mes vibrants hommages. Le Ministère du Genre, Famille et Enfant qui pilotera la mise en œuvre de la SNVBG révisée, s'engage à gagner ce pari en comptant sur tous les autres ministères sectoriels ainsi que les PTF qui lui ont toujours apporté leur assistance.

Je formule le vœu que la SNVBG révisée puisse nous conduire vers la tolérance 0 en matière de violences faites à la femme et à la jeune fille en RDC.

Son Excellence Béatrice LOMEYA ATILITE
Ministre d'Etat, Ministre du Genre, Famille et Enfant

1. INTRODUCTION

En 2009, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RD Congo) a lancé officiellement le document de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG)¹. Celle-ci fut lancée dans le but de prévenir et de réduire les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que d'assurer une prise en charge holistique des victimes.

Cet objectif souligne en lui-même le contexte qui prévalait au moment du lancement de la SNVBG : des violences sexuelles et liées au genre d'une grande ampleur, une faible prise en charge des survivant(e)s de ce fléau, des auteurs de violences et viols non ou peu sanctionnés, des conséquences non prises en compte dans les politiques et programmes, etc.

En 2011, une revue à mi-parcours s'était attelée à faire le point sur les réalisations au niveau de chaque composante de la SNVBG. En 2012, une évaluation externe avait cherché à mesurer l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre ainsi que l'impact des programmes dans la zone STAREC. Cependant, la SNVBG en tant que telle n'avait pas encore fait l'objet d'une évaluation globale.

Le développement de la situation sécuritaire et politique et la prévalence des violences sexuelles entre 2011 et 2012 avaient conduit les forces de sécurité de la RDC (FARDC et PNC) à être listées et sanctionnées dans le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur les violences sexuelles en période de conflit. En conséquence, un Communiqué Conjoint avait été signé en 2013 entre le Gouvernement de la RDC et les Nations Unies pour mettre fin aux violences sexuelles liées au conflit. Les FARDC ont adopté un plan d'action contre les violences sexuelles en 2014, et la Police Nationale Congolaise en Novembre 2019.

En 2014, le MINIGFAE a lancé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), sur fonds de la Banque mondiale, une étude d'évaluation de la mise en œuvre de la SNVBG. La principale recommandation de cette étude était de procéder à la révision de la

¹ MINIGFAE, 2009, Stratégie Nationale de lutte contre les VBG (SNVBG), Kinshasa, 66 p.

SNVBG, compte tenu du fait que celle-ci ne prenait pas en compte les différentes formes des violences sexuelles et basées sur le genre, n'était pas mise en œuvre dans la partie Ouest du pays, n'était pas réaliste (230 activités à réaliser en 2 ans), n'était pas bien structurée, n'avait pas été suffisamment vulgarisée, et est demeurée par conséquent peu connue.

Le processus de révision de la SNVBG a été lancé en 2015 par le Ministère de la Femme, Famille et Enfants (MINIFEFAE). Il a été coordonné par la Cellule d'Etudes et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (CEPFE).

Le présent document constitue la version finale de la SNVBG révisée. Il donne d'abord un aperçu sur le contexte et l'état des lieux des VBG en RD Congo, puis retrace les progrès réalisés dans la lutte contre les VBG, présente les défis majeurs à relever pour lutter contre les VBG, montre le cadre normatif en vigueur pour la lutte contre les VBG, donne le cadre d'orientation stratégique, présente le cadre institutionnel de mise en œuvre et propose une série de priorités structurées autour des composantes. Au total, la SNVBG révisée comporte sept composantes, 28 résultats attendus (axes stratégiques) et 129 activités.

2. CONTEXTE ET ETAT DES LIEUX

Les violences basées sur le genre sont une problématique universelle qui n'épargne aucune société dans le monde. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime en 2013 que 35% de femmes dans le monde ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou des violences sexuelles de la part d'une autre personne (sans compter le harcèlement sexuel) à un moment donné dans leur vie.

La RDC est une mosaïque culturelle avec ses 400 tribus. Et dans presque toutes ces tribus, les femmes ont un statut qui les relègue au second plan à cause, entre autres, des normes socioculturelles qui le régissent. Ceci explique en partie le fait que les femmes et les filles congolaises soient les plus exposées aux violences basées sur le genre à travers l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, depuis 1996, la RDC a connu des périodes de troubles et d'instabilité politique, dont les effets, qui perdurent jusqu'à ce jour (rébellions, guerres et affrontements armés à répétition, notamment à

l'Est du pays), ont occasionné et occasionnent des violations graves des droits humains mais aussi des déplacements massifs des populations². Et les femmes en sont particulièrement victimes, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles. En effet, celles-ci ont été parfois utilisées par les agresseurs comme une arme de guerre, dans « le but, conscientisé ou non, de détruire les réseaux familiaux, d'annihiler les réseaux de solidarité fondamentaux, et de rendre impossible la reproduction d'une certaine population et donc l'existence même du groupe visé »³, de détruire les sociétés, d'affaiblir l'ennemi, d'empêcher la production des biens agricoles, etc.

La base des données du MINIGEFAE et celle du Ministère de la Santé montrent l'incidence des violences basées sur le genre : le nombre de cas rapportés dans les points de prestation de service⁴ a continué à augmenter et a atteint un pic de 38 705 cas en 2017. La baisse qui est constatée en 2018 et 2019 est liée au manque des données dans la base des données nationales en phase de modernisation. De plus, 2019 ne couvre que la période de janvier à septembre (tableau 1).

La grande majorité des VBG rapportées sont des violences sexuelles. Les survivants sont essentiellement des femmes et des filles, les hommes et garçons ne dépassent pas la proportion de 8% par an. Les enfants survivants des VBG représentent généralement entre 40% et 45% des victimes. Il est à noter que le système national de collecte des données sur les VBG recense six types principaux des VBG (viol, agression sexuelle, agression physique, mariage forcé, dénis des ressources, opportunités et services et violence psycho-émotionnelle).

² la RDC accueille actuellement environ 534.952 réfugiés dans des camps/sites, hors camp, en milieu urbain et rural. (Statistiques UNHCR au 31 octobre 2019)

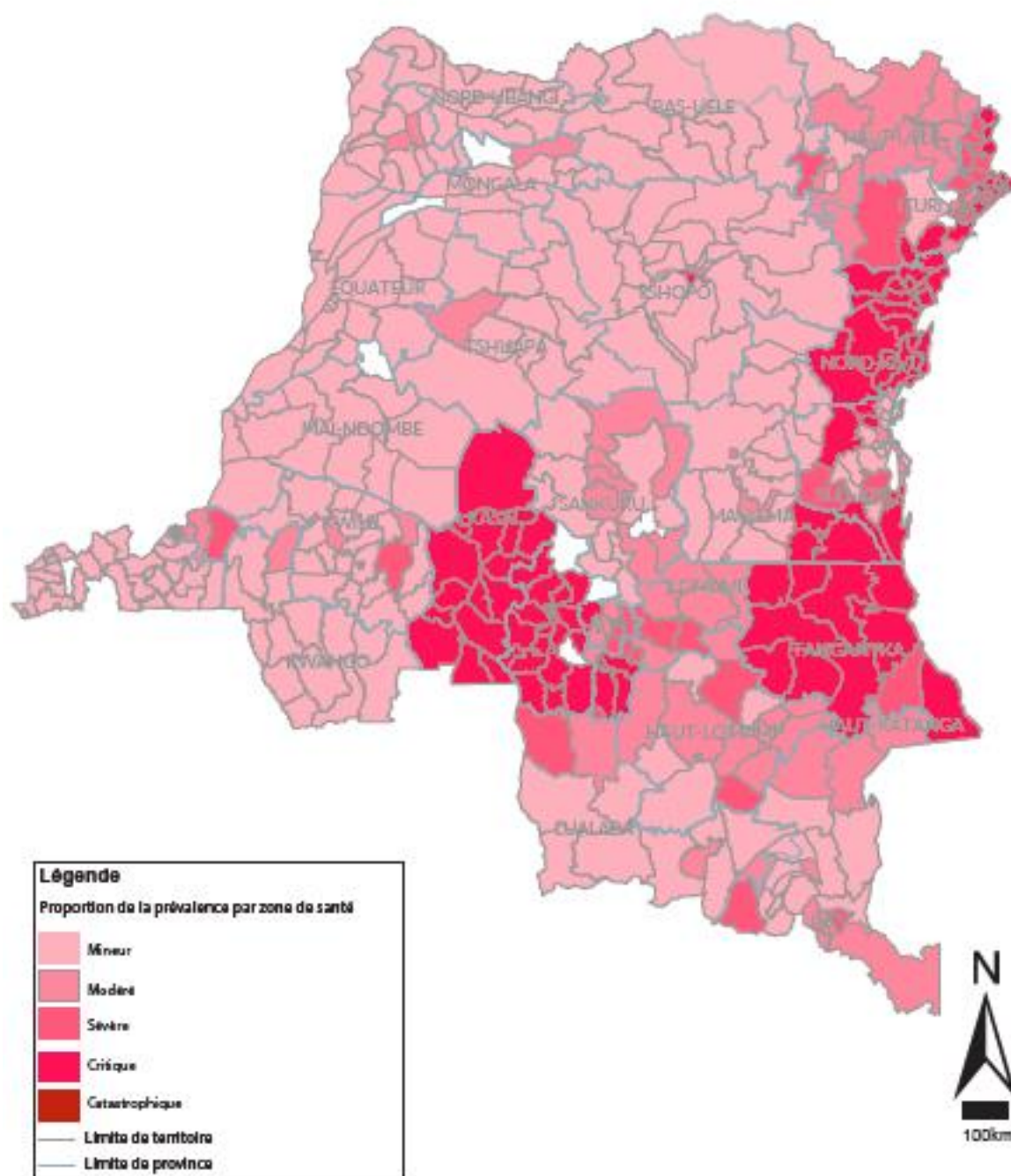
³ Moufflet, Véronique, 2008, "Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo", dans *Afrique contemporaine n° 227 : Nouveau voyage au Congo : les défis de la reconstruction*, pp 119-133.

⁴ Les cas rapportés ou nouveaux cas, c'est l'ensemble des survivants des VBG qui se sont présentés pour la toute première fois dans les structures de prise en charge durant la période de rapportage. Alors que les cas incidents sont les cas rapportés survenus durant la période de rapportage.

Tableau 1 : Ampleur des Violences basées sur le genre en RDC

Année	Données SNIS (VS)	Données Base de données(VS)	Données Base de données(VBG)	VS(SNIS+BD)	Total
2010		1602	344	1602	1946
2011		3716	1194	3716	4910
2012		9747	2101	9747	11848
2013		17004	2980	17004	19984
2014		12376	6490	12376	18866
2015	4	17552	7440	17556	24996
2016	32	14996	5911	15028	20939
2017	34778	0	3927	34778	38705
2018	35709	0	0	35709	35709
2019	17099	0	0	24196	24196
Total	87622	76993	30387	171712	202099

En ce qui concerne la prévalence des violences basées sur le genre en RDC, la combinaison des indicateurs disponibles dans le rapport de l'enquête MICS 2017/2018, EDS 2013/2014 et le calcul du risque d'exposition aux violences sexuelles selon les standards du Groupe de Travail en Santé de la Reproduction, donnent la situation qui est reprise dans la carte ci-dessous par zones de santé. On y voit clairement que c'est à l'Est et au centre du pays que la prévalence est la plus élevée.



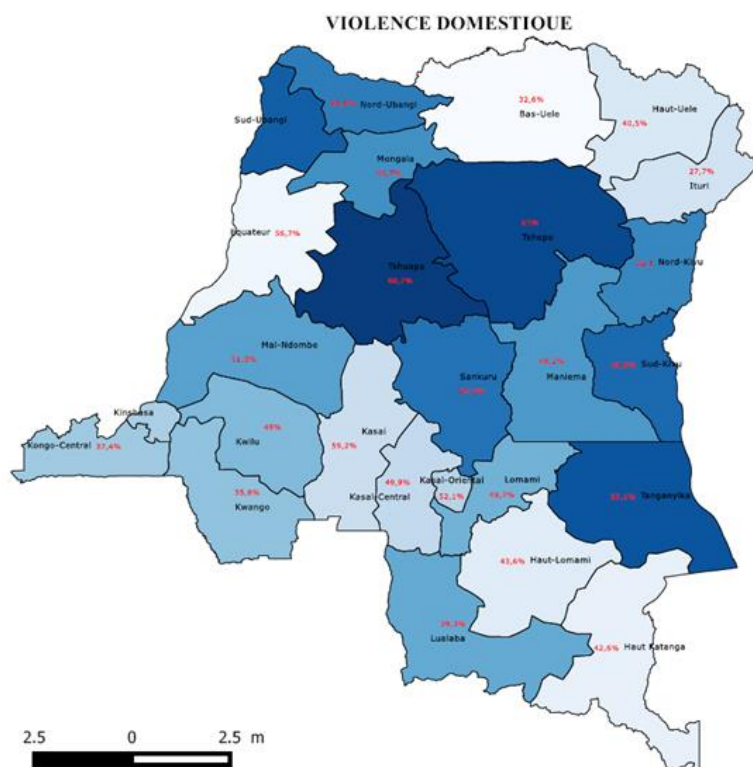
La problématique des violences basées sur le genre en RDC ne se limite pas aux violences sexuelles. Une analyse des données de l'Enquête démographique et de santé (EDS 2013-2014) sur les violences domestiques⁵, réalisée par le CERED-GL⁶, a démontré l'importance et la

⁵ Il s'agit des violences qui sont perpétrées par le partenaire intime ou ex-partenaire, au sein d'une famille ou d'un ménage.

⁶ CERED-GL, 2016, « Typologie et Cartographie des Violences Sexuelles et basées sur le Genre en RDC », Etude réalisée en par le CERED-GL à la demande de la CEPFE du MINIGFAE et de ONU-Femmes.

prévalence d'autres types de violences : violences physiques graves et moins graves, violences émotionnelles ou psychologiques. Dans l'ensemble, près de la moitié (43 %) de femmes congolaises ont déclaré, en 2013, avoir subi l'un ou l'autre type de violences domestiques : 36,6% des femmes ont subi des violences émotionnelles, surtout les insultes ; 45,3 % des femmes ont été victimes des violences physiques moins graves, surtout les gifles ; 22,9 % des femmes ont subi des violences physiques graves, surtout les contusions ; et 22,5 % de femmes ont été victimes des violences sexuelles par leur propre partenaire intime.

Les femmes victimes de ces violences sont généralement jeunes (20-34 ans), elles ont un faible niveau d'instruction quoique les violences physiques graves concernent aussi les femmes universitaires. Ces femmes ont un faible niveau de vie, elles sont pauvres et travaillent le plus souvent dans le secteur agricole et le commerce (CERED-GL, 2016). L'étude montre enfin que ce n'est pas seulement dans les provinces de l'Est que les VBG sont commises, mais à travers tout le territoire national, comme le montre la figure ci-dessous. Les provinces les plus concernées sont les suivantes : Sankuru, Kasai, Equateur, Tanganyika, Kasai Oriental, Mai-Ndombe, Nord-Ubangui, Sud-Kivu, Haut-Lomami, Maniema, Kasai Central.



Note : Plus la couleur est foncée, plus grande est l'ampleur des violences domestiques.

Source : CERED-GL, 2016.

Enfin, l'étude sur la Typologie et la Cartographie des VBG met en exergue plusieurs autres types de VBG : les violences faites par les partenaires intimes, les mariages forcés et incestueux, les mariages précoces, la privation des ressources, le déni d'héritage, la maltraitance/purification des veuves, les interdits alimentaires aux femmes, le contrôle marital, la répudiation, l'autorisation maritale, le non accès des femmes à la terre et aux autres moyens de production, les mariages consanguins, le harcèlement sexuel en milieu scolaire et professionnel, les avances sexuelles déplaisantes, , etc.

Concernant les mariages précoces par exemple, selon l'enquête MICS 2017-2018, le pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans est respectivement de 8% et 29%, et selon le milieu de résidence, pour les mariées avant 15 ans, le pourcentage est de 11% en milieu rural contre 7% en milieu urbain, tandis qu'il est de 40% en milieu rural contre 19% en milieu urbain pour les mariées avant 18 ans.

Ces différentes études et données statistiques amènent un éclairage quant à l'ampleur du phénomène et aux types de VBG, mais elles ne doivent pas nous faire oublier qu'au niveau national, les données exhaustives et complètes n'existent pas. Il est donc difficile de disposer d'une connaissance précise et par conséquent de mettre en place des interventions spécifiques et adéquates répondant aux besoins des victimes. De plus, l'absence de données de base complètes compromet le suivi-évaluation des programmes qui sont mis en œuvre.

3. PROGRES ET ACQUIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VBG

3.1 Contexte international

L'élimination des inégalités entre les sexes et de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille, y compris les VBG, a pris une ampleur croissante dans les agendas étatiques et les débats publics de beaucoup de pays, y compris en Afrique. Aussi, plusieurs initiatives ont-elles été prises à ce sujet au niveau international.

L'engagement en faveur de la lutte contre les VBG et l'égalité des genres de la communauté internationale à travers les Nations Unies s'est concrétisé par la toute première déclaration pour l'élimination de la

violence faites aux femmes faite à l'Assemblée Générale en 1993, suivie par l'adoption du Plan d'action de Beijing en 1995, et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 1325 en 2000, 1612 en 2005, 1820 en 2008, 1960 en 2010, etc.

Il est à noter aussi que l'année 2018 a coïncidé avec le 10e anniversaire de la résolution 1820, et qu'à cette même occasion le prix Nobel de la Paix 2018 a été octroyé à 2 grands activistes (dont une personnalité congolaise) engagés dans la lutte contre les violences sexuelles afin de renforcer l'appui de la communauté internationale en faveur de cette lutte.

Les différents Etats ont par ailleurs mobilisé des ressources pour venir en aide à la RDC à travers différents projets et programmes mis en œuvre depuis 2003. Cette mobilisation a vu naître de nouvelles initiatives telle que l'évaluation d'impact pluriannuelle sur les VBG et l'élaboration d'une feuille de route nationale de « l'appel à l'Action pour la protection contre les VBG ».

Les outils et standards internationaux tels que les directives pour l'intégration des interventions en matière des VBG du Comité Permanent Inter-agence (IASC); les directives en gestion des cas des VBG, les standards minimums pour la prévention et la réponse aux VBG en période humanitaire, les standards d'éthique de l'OMS pour la collecte de données sur les VBG, le manuel de coordination de la lutte contre les VBG en urgence, etc., ont été élaborés en vue de permettre aux différents pays affectés par les crises humanitaires, dont la RDC, de répondre de manière efficace aux VBG.

Ce développement a contribué à renforcer la redevabilité des Etats sur la question de protection des femmes et des filles en situation de crise humanitaire à travers différents mécanismes tels que l'examen périodique universel, le rapport CEDEF, etc.

3.2 Contexte africain

Au-delà de la RDC, l'Afrique s'est dotée elle aussi des outils pour lutter contre les VBG et promouvoir l'égalité des genres, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ; le Protocole de la SADC sur le genre et le développement; le Pacte régional

sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands-Lacs, assorti d'un Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants etc.

Par ailleurs, l'appel à l'action de l'Union Africaine à travers l'Agenda 2063 constitue une avancée significative pour une meilleure participation des femmes et des jeunes au développement de l'Afrique.

La déclaration des Chefs d'Etat de la CIRGL réunis à Kampala sur la question de violences sexuelles en période de conflit démontre l'engagement des Etats de la région des Grands Lacs à lutter contre ce phénomène.

L'Union africaine s'est également mobilisée pour se pencher sur la question de mariage des enfants à travers une campagne de lutte contre le mariage des enfants depuis 2015.

3.3 Cadre national

3.3.1. Cadre institutionnel

Le Gouvernement de la RDC, avec l'appui des partenaires, s'est engagé sur cette thématique, en axant surtout ses efforts sur la prévention, la prise en charge des victimes et la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié. Ainsi, dans le souci de rendre opérationnelle la promotion du Genre, la RDC a adapté certaines de ses structures politico-administratives pour les rendre plus sensibles aux questions du genre et de ce fait pour mieux lutter contre les VBG.

3.3. 2. Cadre de vision politique et stratégique

La RDC s'est dotée, en 2009, d'une Politique Nationale Genre qui donne la vision du pays sur le genre. Cette vision est celle de : « bâtir avec tous les acteurs, une société congolaise sans discrimination, où les hommes et les femmes, les garçons et les filles ont les mêmes chances et les mêmes droits de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

A la suite du document de Politique nationale Genre, la RDC a poursuivi ses efforts de lutte contre les inégalités de genre en élaborant, en 2009, la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG (SNVBG). La présente SNVBG

révisée est la réponse à la principale recommandation faite dans l'étude d'évaluation de la stratégie de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre de 2009, à savoir procéder à la révision de cette stratégie.

3.3.3 Cadre de coordination

Entre 2009 et 2016, le cadre de coordination de la SNVBG était initialement assuré par 4 groupes de coordination, chacun ayant en charge la mise en œuvre de l'une ou l'autre composante de la Stratégie. Initialement prévus comme groupes transitoires devant laisser graduellement la relève à l'AVIFEM qui aurait dû s'implanter partout en RDC, certains de ces groupes de coordination continuent à exister jusqu'à ce jour, pour répondre aux besoins locaux. C'est notamment le cas du groupe de lutte contre l'impunité à Bunia, du groupe Assistance Multisectorielle à Beni, ou du Groupe Data et Mapping à Goma. En effet, au niveau décentralisé, l'architecture de coordination varie selon les besoins locaux, mais aussi selon les capacités locales ; elle porte parfois sur une cohabitation des mécanismes qui n'est pas toujours efficiente. A la fin de 2019, au moins 11 provinces de la RDC disposent d'un mécanisme provincial de coordination sur les VBG.

Au niveau national, les plateformes de coordination autour du genre sont aussi multiples (Groupe Thématique Genre, UN gender team, Donor Gender team, One + One, Comité de Champion de l'Appel à l'Action, le Groupe de Travail sur les VBG, le Sous-cluster VBG, etc.) et font face au même défi de rationalisation. Alors qu'il est reconnu la nécessité d'avoir besoin d'une part d'une plateforme plus large pour la coordination sur le genre et d'autre part d'une coordination VBG, l'existence d'une bonne structure de coordination pour une meilleure efficacité sera l'un des principaux défis de la mise en œuvre de la SNVBG révisée.

En 2014, il a été créé le Groupe Thématique Genre réunissant les acteurs étatiques et non-étatiques avec ses déclinaisons au niveau provincial. En 2016, dans un contexte de recrudescence des conflits armés et de tensions politiques autour des élections, et à la demande du Cluster Protection, l'Equipe Humanitaire Pays a décidé de réactiver le Sous-Cluster VBG en RDC, après sa désactivation en 2009. L'agence de file désignée est l'UNFPA.

Depuis 2017, l'équipe humanitaire pays a lancé le processus de nationalisation de l'Appel à l'Action globale pour la protection des VBG

en situation humanitaire, en s'appuyant sur le sous-cluster VBG. L'appropriation nationale a consisté à l'adoption définitive d'une feuille de route nationale (2018-2020) qui a été lancée en mars 2019 par le Ministère en charge du genre.

De manière transversale, la politique de protection contre les abus et exploitation sexuels (PSEA) des Nations Unies a contribué à intégrer les questions de VBG et de protection dans l'ensemble des agences des NU et la MONUSCO par le biais, entre autres, du développement de Codes de conduites et de procédures de poursuite.

4. DEFIS MAJEURS A RELEVER

En dépit des efforts en cours depuis plus d'une décennie, la lutte contre les VBG en RDC fait face à d'importants défis qu'il faut relever et qui doivent être pris en compte dans toute politique et stratégie :

Le défi de la coordination des activités

La coordination efficace des activités s'impose car les efforts entrepris par les partenaires restent éparpillés et ne correspondent pas toujours aux priorités nationales, du fait qu'il n'existe aucun cadre de référence précis qui soit mis en place. De plus, la multiplicité des mécanismes et structures de coordination des interventions et des actions en la matière demeure un problème auquel le MINIGEFAE doit trouver des solutions. Ainsi, bien que des mécanismes aient été établis au niveau provincial et local pour servir de cadre de coordination entre les administrations publiques, les ONG et les partenaires internationaux, la plupart d'entre eux ne sont pas outillés pour assurer une coordination efficace.

Le défi de la disponibilité et de l'utilisation des données

Un autre défi dans la lutte contre les VBG reste celui de pouvoir suivre régulièrement la prévalence et l'incidence des VBG afin de mieux connaître l'ampleur et de suivre l'évolution du phénomène, le nombre exact des survivants des VBG en RDC prise en charge chaque année, leur sexe et âge, les auteurs présumés, les lieux et heures des incidents, les dynamiques pour mieux déterminer l'impact de ces violences et identifier les stratégies d'atténuation des risques, de prévention et prise

en charge. Ces informations devraient pourtant permettre de mieux orienter les interventions. La collecte, la centralisation et l'analyse des données sur les différentes formes de VBG à travers l'ensemble du pays sont difficiles compte tenu, entre autres, de l'étendue de la RDC, de la faiblesse des moyens financiers, et de la capacité des personnes commises à ces tâches. Une base de données sur les VBG, en ligne, existe depuis quelques années grâce à l'appui de l'UNFPA. Mais cette base reste encore méconnue et parfois décriée, alors que d'autres bases de données propres à certaines structures qui œuvrent sur les VBG existent. Dans le cadre de l'appel à l'action VBG, de nombreux acteurs se sont engagés à s'aligner au système national de collecte, mais cela est toujours en cours. Il existe également une disponibilité des données sur les violences sexuelles au sein du Système National des Indicateurs de Santé (SNIS), fiable et régulièrement remplis.

L'incomplétude des données d'incidence des VBG, l'absence de données de base complètes et régulièrement mis à jour sur la prévalence, compromet aussi bien la capacité de bien s'adapter aux tendances émergentes, que le suivi-évaluation des programmes qui sont mis en œuvre. C'est pourquoi, la présente Stratégie nationale devra mettre en place un mécanisme national centralisé de collecte et d'analyse des données sur les VBG qui soient les seules à être utilisées par tous.

Le défi de la prise en compte du genre dans les programmes et projets de développement

L'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement, conformément, entre autres, aux recommandations de la Plateforme de Beijing, demeure également un défi important. La prise en compte de ce défi devrait d'abord conduire à l'élaboration de budgets sensibles au genre, puis à « l'approche Droit », c'est-à-dire se baser sur l'équité et la justice sociale dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'opérationnalisation économique, conformément aux recommandations de Beijing. Cela devrait permettre de mettre en exécution les activités qui sont prévues dans la SNVBG révisée.

Le défi de l'application effective des lois

L'application effective des lois pour la lutte contre l'impunité et les violations des droits de la personne humaine demeure un grand défi. En effet, cette lutte se fait dans un contexte qui semble consacrer l'impunité et l'inefficacité de l'appareil judiciaire, de la faiblesse des institutions en

charge de l'application de la loi. Aussi, des violations flagrantes des droits de la personne humaine, y compris des VBG, ne sont pas punies. La finalisation des réformes des secteurs de sécurité et de la justice contribuerait à la réhabilitation des institutions judiciaires et sécuritaires. Ces réformes doivent prendre en compte les questions de genre, car dans la plupart des cas, les officiels chargés de la restauration de l'Etat de droit ne comprennent pas toujours le lien entre la protection des femmes et la survenance des violences sexuelles. Ils sont peu outillés pour mettre en œuvre la loi de 2006 sur les violences sexuelles et tendent à croire que c'est une affaire des ONGs nationales.

Un autre défi à relever dans le domaine de la justice est celui de faciliter l'accès des victimes à la justice, qui est compromis par l'obligation de payer des frais pour l'ouverture des dossiers mais aussi par l'insuffisance d'avocats chevronnés ou de para juristes prêts à se déployer dans les zones où se trouvent les victimes. Pour ces dernières, l'absence d'un mécanisme de compensation ne les motive pas à s'engager dans une démarche de procès semée d'embûches, étant déjà économiquement vulnérables.

Le défi de la pacification du territoire et de la consolidation de la paix

La restauration et la consolidation de la paix sur l'ensemble du territoire national demeurent un défi de taille à relever. En effet, les conflits armés et les situations d'insécurité avec les déplacements des populations qui en résultent, favorisent les VBG dont les femmes sont victimes. La présente Stratégie devra donner une réponse efficace et concrète à ces situations déplorables qui résultent de la non-paix, l'insécurité, la pauvreté et le déficit démocratique. La recherche d'une paix durable, l'engagement effectif des acteurs étatiques, ainsi que l'implication des leaders communautaires, y compris les leaders féminins, dans les mécanismes de la prévention, de la gestion, de la résolution des conflits, et de la consolidation de la stabilité et de la paix durable, sont fortement recommandés.

Déjà, en 2013, un communiqué conjoint sur les VS dans les zones de conflits a été signé entre les NU et le gouvernement de la RDC. Depuis sa signature, le Gouvernement a mis en place une série d'actions en ce sens⁷.

⁷ Nomination d'un Représentant Personnel du Chef de l'Etat chargé de la lutte contre les VS ; lancement d'une politique de tolérance zéro pour les crimes de VS (2015) ; élaboration d'un Plan d'Action des FARDC incluant la signature d'actes d'engagement individuels signés par des commandants ; déploiement de magistrates pour poursuivre les auteurs de crimes de VS - MONUSCO, communiqué conjoint sur les VS au centre des discussions à Kinshasa, 2016

Le défi de la prise en charge des auteurs des violences

Il est constaté qu'aucun encadrement n'est fait pour les auteurs des VBG. Seule la répression est appliquée à l'endroit de ces coupables. Cela ne crée pas les conditions favorables pour des procès équitables et conduit parfois à des abus graves. Du point de vue psycho-social, aucune action de réhabilitation et de réintégration en faveur des auteurs n'est perceptible. Enfin, du point de vue médical, la prise en charge des présumés auteurs (dénoncés ou pas), qui seraient porteurs des IST ou du VIH, est à prendre en compte dans un contexte où les infrastructures médicales sont délabrées, éloignées et pas suffisamment approvisionnées en produits essentiels.

Le défi de l'implication des communautés

La lutte contre les VBG ne sera gagnée que si l'on parvient à bousculer les normes socioculturelles, en parvenant à changer les comportements et les perceptions. Ce changement ne peut arriver qu'à plus ou moins long terme, à condition cependant de mener des activités qui s'y rapportent. C'est ici que l'implication des communautés s'avère indispensable : leur faire comprendre l'importance voire la gravité des VBG, leur rôle dans leur perpétuation, et les engager dans la lutte pour le changement de comportement.

Le défi de la pauvreté

Il existe un lien entre la pauvreté, la vulnérabilité et les VBG. Les pauvres et les vulnérables sont plus exposés au risque de subir des VSBG ou de les commettre. La généralisation de la pauvreté rend donc difficile la lutte contre les VBG. Elle expose la quasi-totalité de la population, qui est pauvre, au risque de les subir. En effet, la pauvreté augmente les risques de mariages forcés/précoces et l'exploitation sexuelle comme moyen de survie. La pauvreté oblige aussi les femmes et filles à marcher de longues distances pour subvenir aux besoins de leurs familles – les exposant ainsi à une myriade de risques VBG.

Le défi de la prise en charge des survivants masculins

Enfin, il est à noter un défi qui est la prise en charge des survivants masculins, garçons et hommes.

5. CADRE NORMATIF EN VIGUEUR

Le cadre juridique a été rendu sensible au genre dans la mesure où la Constitution, à travers les articles 12, 13 et 14, prône la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes de violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées , intégrant les questions du genre ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant
- La Loi organique n°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- La Loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale congolaise ;
- Le Code du Travail révisé, qui supprime l'autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d'un emploi.

Pour ce qui est des récentes avancées, il y a lieu de relever :

- La Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (loi n°15/013 du 1^{er} août 2015) ;
- La promulgation de la loi sur le code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (loi n° 16/008 du 15 juillet 2016) ;

- La Loi sur le financement des partis politiques, qui impose la prise en compte de la dimension genre dans l'établissement des listes électorales.

6. CADRE D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

6.1 VISION

Une société congolaise où aucune fille et aucun garçon, aucune femme et aucun homme, n'est victime des violences sexuelles et basées sur le genre, dans la vie publique comme dans la vie privée ; où les auteurs des VBG sont sévèrement punis par la loi ; et où les victimes sont totalement et efficacement prises en charge par les services compétents.

6.2 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA SNVBG REVISEE

La SNVBG a pour but de fournir au Gouvernement, à ses PTF (partenaires techniques et financiers) et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.

De façon spécifique, la SNVBG poursuit les objectifs suivants :

1. Rendre plus efficaces et mieux coordonner les actions de lutte contre les VBG menées à travers la RDC ;
2. Mobiliser davantage de moyens financiers et autres pour lutter efficacement contre les VBG ;
3. Améliorer la prise en charge des victimes et survivantes ;
4. Contribuer à l'amorce d'un changement de normes sociales et de comportements en matière de violences sexuelles et basées sur le genre et plus généralement d'inégalités de genre ;
5. Renforcer les capacités du MINIGEFAE et d'autres structures impliquées dans la lutte contre les VBG.

6.3 PRINCIPES DIRECTEURS

1. La SNVBG révisée se base sur une approche axée sur les survivantes, caractérisée par la sécurité, la confidentialité, le respect et la non-discrimination ;
2. La SNVBG révisée se fonde sur les droits, en ce que ces derniers garantissent les droits de tout un chacun de vivre libre et dans la dignité;
3. La SNVBG révisée est basée sur l'approche communautaire, qui garantit que la population touchée par les VBG soit activement impliquée comme partenaire, lors de l'élaboration des stratégies de protection et les fournitures des services et de l'assistance humanitaire. C'est pour cette raison que les populations ont été largement consultées dans les différentes provinces durant le processus de son élaboration;
4. La SNVBG révisée se fonde sur les lois de la République en ce que celles-ci traduisent la volonté du peuple congolais (Constitution de 2006), sur l'engagement personnel du Chef de l'Etat en matière de lutte contre les VBG, et sur le souci et l'engagement de la communauté internationale d'éliminer ce fléau. En tant que tel, la SNVBG révisée est opposable à tous les citoyens de la RDC et à tous ses partenaires au développement ;
4. La SNVBG fait de l'éthique une exigence pour tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre et dans la fourniture des services. Il s'agit notamment des exigences de discrétion, de non stigmatisation des victimes, de respect des droits humains, etc.

6.5 LES COMPOSANTES ET AXES STRATEGIQUES

COMPOSANTE STRATEGIQUE 1 : PREVENIR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La SNVBG doit accorder une place importante à la prévention. Toute une composante « Prévention et Protection » a été mise en œuvre dans l'ancienne SNVBG. La prévention vise à lutter contre le phénomène en amont, c'est-à-dire à empêcher que ce dernier ne survienne. Cependant, l'évaluation globale des programmes VBG a relevé plusieurs défis en matière de prévention notamment : i) le manque d'efficacité de la stratégie de communication pour le changement de comportement (CCC); ii) le faible engagement des autres secteurs notamment l'EPSP, l'ESU, le MSP, le MJDH et les ministères de la Défense, de l'Intérieur et des Affaires coutumières, du secteur privé ; iii) la faible prise en compte de la dimension culturelle qui favorise les mariages précoces, les inégalités de genre, la banalisation des violences sexuelles ; iv) la non application des dispositions légales en la matière (cfr point 4 ci-dessus) à certaines catégories de la population ; v) la persistance des menaces sur les VBG et les faibles capacités de protection.

La SNVBG révisée accorde donc une place primordiale à la prévention des VBG et prévoit des axes stratégiques à la fois pertinents et réalistes pour cette composante. L'effet attendu est que les VBG soient mieux connues et prévenues efficacement par les communautés, les autorités politico-administratives, les forces de sécurité et de maintien de la paix, le monde du travail, les populations, dont les femmes et les jeunes. Quatre axes stratégiques sont prévus pour cette composante

Axe stratégique 1 : Identifier et mieux comprendre les causes profondes, les conséquences et les moyens de lutte contre les VSBG

Les stratégies pour lutter contre les VBG ne peuvent être efficaces que si elles reposent sur une bonne connaissance du phénomène, de ses causes et de ses conséquences. Par ailleurs, la société congolaise est caractérisée par une grande diversité culturelle. Ceci nécessite des recherches approfondies, basées sur la collecte et l'analyse des données empiriques.

Les rapports des recherches qui devront être menées seront largement disséminés sous plusieurs formes : rapports-synthèses, prospectus, dépliants, films documentaires, pièces de théâtre, chansons, etc.

Les institutions de recherche et les universités seront mises à contribution pour des études socio-anthropologiques et démographiques portant sur les différentes formes de violences faites aux femmes, hommes, filles, et garçons. Des enquêtes rapides en milieu professionnel permettront de comprendre les causes du harcèlement sexuel en vue d'agir efficacement. L'Institut National de la Statistique (INS) sera mis à contribution pour intégrer les indicateurs sur les VBG dans les opérations de collecte de données nationales telles que l'EDS, le MICS ; etc. Dans les situations de crise humanitaire, des évaluations rapides de la situation seront réalisées en utilisant les outils harmonisés de collecte de données en situation d'urgence.

Axe stratégique 2 : Engager les communautés et les individus dans un changement de comportement en rapport avec les VBG

Les résultats de l'enquête MICS réalisée en 2018 révèlent qu'il y a une prise de conscience sur les droits des femmes et les violences faites aux femmes. Le pourcentage des femmes qui pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme est passé de 74,8% en 2014 à 47,9% en 2018. La moyenne nationale des enfants mariés précocement est passée de 37,3% en 2014 (EDS 2013-2014) à 29% en 2018 (MICS 2018). Cependant, les populations congolaises ont encore des appréhensions et affichent des comportements en rapport avec les VBG qui sont basées sur des normes sociales. Cet axe stratégique va d'abord s'atteler à élaborer une théorie de changement pour parvenir à la tolérance 0 en matière de VBG. Il vise ensuite à mettre en œuvre une stratégie nationale de communication pour le changement des normes sociales et des comportements (SNCCNC). Des outils adaptés à chaque cible seront produits en vue de diffuser les messages de changement de comportement dans l'ensemble du pays. Tous les secteurs seront mis à contribution dans les efforts de prévention, notamment le secteur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et universitaire, le secteur privé, les syndicats et les différents partenaires du monde de travail, la Police, l'Armée, les acteurs judiciaires, etc. Il faudra aussi poursuivre la mise en œuvre des Plans d'Action FARDC et PNC sur les violences sexuelles à travers des formations et la signature d'actes d'engagement.

Au niveau communautaire, les approches visant à obtenir un changement en travaillant avec les leaders traditionnels, les églises et les groupes communautaires seront privilégiées. Ces approches visent aussi à rendre les mécanismes communautaires de prévention et de protection plus inclusives avec la prise en compte des associations des femmes, des garçons et des hommes engagées dans la promotion des droits des femmes et tous les militants et militantes des droits de l'homme pour plus d'efficacité. La prise en compte de la dimension culturelle dans les efforts de sensibilisation pour le changement de comportement des populations contribuera à l'atteinte des résultats. L'organisation des campagnes nationales en utilisant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) notamment l'audio-visuel, les radios communautaires et des stratégies innovantes, permettra d'atteindre la majorité de la population et particulièrement les jeunes.

Axe stratégique 3 : Promouvoir les droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes et des jeunes adolescentes

Dans le contexte socioculturel actuel et des normes sociales qui régissent nos familles, les femmes congolaises sont très confinées dans les rôles d'épouse et de mère, ce qui les rend vulnérables vis-à-vis des VBG. Elles sont nombreuses à subir l'autorité maritale ou celle de leurs copains et les mariages précoces, une progéniture nombreuse et des grossesses trop précoces, trop nombreuses et trop rapprochées, parfois trop tardives « les 4 trop », des grossesses non désirées (violences sexuelles) ; elles subissent aussi une mortalité maternelle et néonatale, des avortements provoqués et clandestins, ainsi qu'une soumission aux maris/copains (violences physiques et émotionnelles) ; elles subissent enfin un faible ou un manque d'autonomisation économique (violences économiques).

D'où la nécessité d'appliquer la loi, (notamment celle sur les mariages précoces), de renforcer le « counseling » en matière de santé sexuelle et reproductive dans les structures sanitaires pour lutter contre les violences entre les partenaires intimes, d'organiser des campagnes de sensibilisation, de mettre en place un cadre d'information et d'éducation sur la santé et les droits reproductifs pour les femmes et les adolescentes.

Le Ministère du Genre, Famille et Enfants, celui de la Jeunesse et Initiation à la nouvelle citoyenneté, le Programme National de la Santé des Adolescents (PNSA) ainsi que le Programme National de Santé de la reproduction (PNSR) devront renforcer le partenariat avec les réseaux des jeunes en vue d'intensifier l'éducation et le leadership des adolescentes par rapport à la gestion de leur sexualité. Mais, il faut noter qu'il existe déjà des espaces sûrs (notamment dans le Kasai), avec des services de santé sexuelle et reproductive, des acteurs qui ont des cliniques mobiles ou des points d'écoute et counseling, ainsi que des acteurs communautaires qui peuvent notamment mener des activités d'information dans ce domaine.

Axe stratégique 4 : Renforcer les mécanismes de protection

La protection vise à assurer que les personnes bénéficient du respect intégral de leurs droits, en l'occurrence de leurs droits à l'égalité de genre et à la tolérance 0 en matière de VBG et se sentent protégées. Cet axe stratégique vise d'abord à créer un environnement protecteur qui les sécurise contre les VBG. A cet effet, la vision du Gouvernement est de renforcer les mécanismes institutionnels de protection. Pour ce faire, les structures de protection sociale et de l'enfant ainsi que la Police seront renforcées pour prévenir les différentes formes de VBG. Le Ministère de l'Intérieur à travers la Police Nationale Congolaise assurera pleinement son rôle de protection des populations contre toutes les formes de violations des droits humains, particulièrement des VBG. Les unités spécialisées de la police chargées de la protection des femmes et des enfants seront renforcées ; les populations seront sensibilisées sur les rôles des unités et l'importance de dénoncer les cas de VBG en vue d'assurer la prévention.

Les mécanismes de protection comprennent aussi ceux d'identification, de référencement, de prise en charge fonctionnelle, le renforcement des capacités des travailleurs et éducateurs sociaux, ainsi que la mise à leur disposition des outils et moyens de fonctionnement, pour répondre aux besoins des survivant-e-s des VBG.

En situation de crise humanitaire, des efforts seront menés pour garantir un environnement protecteur aux populations déplacées, particulièrement les femmes et les filles, en vue de leur faciliter l'accès aux ressources et la satisfaction de leurs besoins sociaux de base. Par ailleurs, les mécanismes de protection au niveau communautaire, tels que les Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfant (RECOPE), seront renforcés à travers les actions de suivi des violations graves des droits des enfants (MRM) en situation de conflit armé ou des violences sexuelles liées au conflit (MARA). Les stratégies d'atténuation des risques de VBG seront élaborées en fonction des différents contextes et dans les différents secteurs.

Les mécanismes d'alerte précoce tels que la ligne verte ou les réseaux communautaires de protection seront également renforcés. Les organisations humanitaires et les ONGs locales seront mises à contribution pour sensibiliser les femmes et filles affectées par la crise sur les questions d'abus et exploitation sexuels.

Aussi, il est également nécessaire d'assurer des environnements plus sécurisés et un accès plus sûr à l'énergie domestique. Car en effet, il a été démontré que plusieurs cas des violences sexuelles et basées sur le genre sont perpétrés lorsque les victimes vont à la recherche du bois de chauffe comme source de combustible ou de revenu. La CEPFE, conjointement avec l'UNHCR, a initié un groupe de travail national sur l'accès sécuritaire au bois de chauffe et énergie alternative « SAFE ». Deux Groupes de travail provinciaux, à Goma et Baraka sont également opérationnels dans le cadre du cluster Protection. Ces plateformes de coordination et d'échange visent à trouver des solutions/ alternatives pour atténuer les risques de violence sexuelle pour les femmes et les filles lors de la collecte de bois de chauffe comme source de combustible ou de revenus.

Axe stratégique 5 : Renforcer le cadre légal et réglementaire

Faire de la prévention, c'est également renforcer le cadre légal et réglementaire, faire en sorte que les individus craignent et respectent la loi en matière de VBG. Cet axe stratégique permettra de mieux faire connaître les textes légaux nationaux et internationaux en matière de VBG. Il s'agira aussi d'accélérer la ratification des nouvelles conventions en rapport avec la protection des droits de la femme, et d'élaborer ou de réviser les stratégies sectorielles de lutte contre les VBG.

COMPOSANTE STRATEGIQUE 2 : RENFORCER L'AUTONOMISATION DE LA FEMME CONGOLAISE

La Politique Nationale Genre et le Plan d'Action qui l'accompagne ont identifié 4 grandes composantes pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, à savoir : i) la promotion équitable de la situation et de la position sociale de la femme autant que de l'homme, de la fille et du garçon au sein de la famille et dans la communauté ; ii) la promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie du marché ; iii) la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères des décisions ; iv) l'amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'équité et de l'égal accès des femmes et des hommes aux positions décisionnelles à tout niveau.

La SNVBG révisée s'inscrit dans ce cadre de la Politique Nationale Genre et réserve une place importante à la dimension économique de la situation de la femme. Cette composante poursuit comme objectif de permettre à la femme congolaise de jouir d'un statut socioéconomique qui puisse accroître sa respectabilité et lui donner les moyens de se protéger contre les risques des VBG. Quatre grands axes stratégiques sont prévus pour ce faire ...

Axe stratégique 1 : Appuyer le développement des AGR et des structures d'assistance socioéconomique en faveur des femmes et des jeunes filles, en particulier celles qui sont les plus vulnérables

L'acquisition d'un pouvoir économique permet à toute personne, et particulièrement à la femme, de s'autonomiser et d'avoir un meilleur statut socioéconomique. Elle rend les femmes plus indépendantes des hommes, fussent-ils leurs maris. Elle leur permet d'acquérir les biens et les services dont elles ont besoin pour leur vie avec dignité, de moins s'exposer et d'être moins vulnérables vis-à-vis des auteurs potentiels des VBG. Cependant, le contexte économique actuel en RD Congo ne facilite pas l'accès aux emplois formels. Les études montrent en effet que la proportion de femmes salariées dans les secteurs non agricoles est à peine de 9,50 % (11,2 % en milieu urbain et 6,4 % en milieu rural)⁸. La grande majorité des femmes congolaises (plus ou moins 80 %) travaille dans le secteur agricole ou dans le commerce, mais le plus souvent un commerce informel (EDS-RDC 2013). Elles ont pourtant des compétences pour faire fructifier leurs affaires, et pour avoir des revenus qui leur permettent de prendre en charge leurs ménages, surtout dans la conjoncture actuelle où plusieurs maris sont inactifs, au chômage ou sous-payés. Mais leurs activités commerciales demeurent précaires et ont du mal à tendre vers des micro-entreprises.

Cet axe stratégique vise l'appui aux AGR et à la formation en entrepreneuriat, à l'appui ou à la création des centres communautaires polyvalents et des caisses d'assistance, etc. Par ailleurs, les jeunes filles déscolarisées sans emploi devront également bénéficier d'un apprentissage au métier en vue de pouvoir générer leurs propres ressources.

Cependant, dans les programmes des AGR, il est essentiel de surveiller toute activité développée pour déceler les éventuels risques de protection et identifier des mesures d'atténuation : d'éventuels dérapages dus au changement dans les rapports de force, par exemple, l'augmentation des cas de violences domestiques en réaction à l'émancipation des femmes. Ainsi, il est important que ces programmes impliquent leurs partenaires ou les leaders communautaires pour

⁸ Enquête QUIBB, 2018, Principaux indicateurs de l'Enquête QUIBB-RDC-1/2016 (Version provisoire), page 8.

soutenir et promouvoir le rôle des femmes dans la prise de décision au niveau des ménages et de la communauté.

Axe stratégique 2 : Renforcer le leadership des femmes

Le leadership peut être considéré comme « la capacité d'un individu d'influencer, de motiver et de rendre les autres capables de contribuer à l'efficacité et au succès des organisations dont ils sont membres »⁹. Le leadership féminin peut s'acquérir par¹⁰ : « le pouvoir intérieur » (confiance de soi, créativité, courage, impression de bien-être), « le pouvoir de » (capacités techniques de diriger, savoir critique, savoir-faire, autonomie financière), « le pouvoir avec » (influence et responsabilités sur et dans le groupe), et le « pouvoir sur » (position sociale).

Cet axe vise donc le renforcement des capacités des femmes sur le leadership, l'appui à leurs initiatives et le plaidoyer en faveur de la promotion de la femme. Il s'agira pour le Gouvernement et ses partenaires d'améliorer les connaissances des femmes et des filles sur leurs droits, particulièrement sur les droits reproductifs afin de renforcer le pouvoir de décision sur leurs corps. Les différents Ministères sectoriels intervenant dans la prévention des VBG seront impliqués pour une meilleure prise en compte des femmes dans les structures concernées, notamment les unités de la Police, les services sociaux, les syndicats, etc. Le leadership des femmes sera également renforcé dans l'assistance humanitaire en période de crise en vue de prévenir les abus et l'exploitation sexuels. Les réseaux des femmes parlementaires seront mis à contribution en vue de renforcer la redevabilité en matière de VBG.

⁹ Boutheina Griba, A., 2009, Projet « renforcement du leadership féminin et de la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décision en Afrique, au Maroc et en Tunisie – Etat de la situation », Tunis : CAWTAR, dans Cishala Mapendo, J., 2014, Genre et leadership féminin dans la vie économique à Bukavu : Défis et opportunités pour un développement local (1967-2012, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Kinshasa, pp. 46-47.

¹⁰ Cadre d'empowerment de S. Longwe, dans Cishala Mapendo, J., op.cit, pages 261-263.

Axe stratégique 3: Impliquer l'homme dans la masculinité positive et lutte contre les VBG

Les normes sociales en vigueur dans la société congolaise attribuent à l'homme les prérogatives de diriger la société et de se sentir supérieur à la femme. L'homme se voit confier un rôle central dans les prises de décisions dans la vie des couples, des familles et même dans la communauté. En conséquence, il doit être impliqué dans tout processus tendant à équilibrer les normes sociales, y compris en ce qui concerne les inégalités de genre et les VBG. L'implication de l'homme est essentielle pour améliorer le statut de la femme. Cet axe vise à stimuler cette masculinité positive, c'est-à-dire une masculinité favorable à l'élimination des stéréotypes de supériorité de l'homme, et surtout d'infantilisation de la femme, notamment par la mise en place des communautés championnes où les hommes champions vont aider les autres hommes à bannir les inégalités entre les sexes et les violences sexuelles et basées sur le genre. Il s'agit aussi d'avoir des hommes et des garçons qui promeuvent et défendent les droits des femmes.

COMPOSANTE STRATEGIQUE 3 : RENFORCER L'EDUCATION SUR LES VBG DANS LE PROCESSUS DE SOCIALIZATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Les politiques et programmes de lutte contre les VBG devraient permettre d'améliorer le cadre d'apprentissage et d'intervention sur les VBG. Ce cadre est constitué des principales instances de socialisation de l'enfant : l'école, la famille, l'église, la communauté, et les médias. Une fois ce cadre amélioré, la connaissance sur les VBG s'en trouvera renforcée, tout comme celle sur les causes et les mécanismes de lutte contre ce fléau.

La SNVBG révisée se propose d'améliorer ce cadre à travers 3 axes stratégiques.

Axe 1 : Améliorer l'environnement scolaire et communautaire d'apprentissage et d'intervention sur les inégalités de genre et les VBG

Il s'agit de renforcer les capacités des enseignants sur les VBG. A cet effet, des séminaires seront organisés à leur intention pour renforcer leurs connaissances sur les VBG et capacités de transmission de ces connaissances notamment avec des outils visuels. Au niveau de la communauté, il est indispensable que les leaders communautaires soient non seulement sensibilisés, mais bien plus convaincus de la nécessité de lutter contre les VBG et impliqués dans cette lutte. Il en est de même des leaders religieux, des parents, des médias et des enseignants qui doivent notamment être les premiers agents de prévention de VBG à l'école et défenseurs des risques d'échange de points scolaires contre des faveurs sexuelles.

Il faudra ensuite développer des cadres de sensibilisation des communautés et organiser des sessions d'information et de sensibilisation par leurs leaders dans les villages, quartiers, églises, écoles, médias.

Axe 2 : Susciter et soutenir la révision des programmes scolaires afin de les rendre sensibles aux questions de genre et des VBG

Cet axe vise à renforcer les programmes de formation sur les VBG, celle-ci doit s'échelonner tout au long de la formation, depuis l'école maternelle jusqu'à l'université. Il s'agit aussi de renforcer les programmes de formation parascolaire à dispenser dans les familles, les communautés, les quartiers, les églises, par les médias, etc. Il faudra produire et utiliser des manuels et autres outils pédagogiques appropriés, notamment les boîtes à outils, pour une meilleure assimilation de ces notions par les élèves/étudiants. Ces manuels ne devront pas se limiter à présenter l'importance quantitative des VBG, mais aussi les caractéristiques des auteurs et des survivant-e-s, les causes de ces violences, les conséquences au niveau individuel, familial et sociétal.

Axe 3 : Favoriser la communication interpersonnelle entre parents et enfants

Cet axe cherche à améliorer le cadre familial d'échanges de connaissances sur les VBG en favorisant la communication interpersonnelle entre parents d'une part, et entre parents et enfants, puis entre frères et sœurs d'autre part. En effet, en général, les parents considèrent les VBG comme un sujet tabou qu'il ne faudrait pas discuter avec les enfants. D'où la nécessité de favoriser le dialogue entre parents et enfants, par l'apprentissage des techniques de communication, la mise à leur disposition d'outils de communication et de discussion (feuillets, CD contenant des émissions radio/TV, etc.), qui contiennent les messages à communiquer aux enfants¹¹. Il est aussi important de sensibiliser les parents à l'impact direct et indirect que les conflits de couples peuvent générer sur les enfants, notamment le risque de banaliser la violence domestique et/ou de la reproduire de manière souvent inconsciente en tant qu'adulte.

COMPOSANTE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LA SECURITE ET LA PROTECTION DES POPULATIONS DANS UNE PERSPECTIVE GENRE

La situation sécuritaire en RDC est affectée par les guerres et les crises cycliques, etc.¹². On connaît aussi les liens entre cette situation d'insécurité et les VBG. Mais les solutions proposées n'intègrent pas toujours la dimension Genre et se situent plus en aval plutôt qu'en amont. Cette composante a pour but d'inscrire la gestion de la sécurité humaine dans une perspective genre. La sécurité humaine s'entend ici comme « la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté »¹³. La SNVBG révisée se

¹¹ CEGID, n.d., Parler des abus sexuels aux enfants, Parents/Educateurs, Dakar : Ministère de la Femme, l'Enfance et l'Entrepreneuriat Féminin et Union Européenne.

¹² Paddon, E. et G. Lacaille, 2011, Stabiliser le Congo, Centre d'Etudes sur les Réfugiés, Université d'Oxford.

¹³ Axworthy, Lloyd, 1999, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », cité par Fatou Sarr, 2010, Genre et sécurité au Sénégal – Une intégration à poursuivre, Dakar : DACF et AMLD, 43 p.

propose d'inscrire la gestion de la sécurité dans une perspective genre à travers 4 axes stratégiques ci-après¹⁴...

Axe stratégique 1 : Appuyer les plans nationaux de lutte contre les VBG des services de défense et de sécurité

Les FARDC et la PNC se sont dotées de plans nationaux de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Le Plan FARDC date de 2014, il a vu la signature de 350 actes d'engagement par les commandants FARDC, une implication importante du commandement et il représente un succès qui devra être poursuivi par sa mise en oeuvre. Le Plan PNC a été signé par le Ministre de l'Intérieur en Novembre 2019 et devra commencer à être mis en oeuvre. La SNVBG révisée devra appuyer l'implémentation de ces deux plans.

Axe stratégique 2 : Renforcer les capacités des services de sécurité et de défense sur les questions de VBG

L'implication des FARDC et de la PNC dans la lutte contre les VBG ne peut se faire sans renforcer leur capacité sur les questions de genre et des VBG. Ceci devrait être possible à travers une bonne information, d'où la vulgarisation des plans d'action FARDC et PNC de lutte contre les violences sexuelles et l'organisation des séminaires-ateliers de formation/sensibilisation pour une bonne compréhension des concepts Genre, inégalités de genre, VBG, des causes et conséquences des inégalités et des violences, et des moyens de lutte contre ces fléaux. L'objectif recherché sera de renforcer l'intérêt sur ces questions, d'inciter leur appropriation, et par ricochet d'impliquer les services de sécurité dans la lutte. La production des outils de vulgarisation (dépliants, kits d'information, sketches, pièces de théâtre, etc.) est à prévoir.

¹⁴ Cfr Fatou Sarr, 2010, Genre et sécurité au Sénégal – Une intégration à poursuivre, Dakar : DACF et AMLD, 43 p.

Axe stratégique 3 : Renforcer les capacités des Organisations de la Société Civile sur les VBG et les violences sexuelles au conflit

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la gestion de la sécurité humaine. Ils font un travail de sensibilisation et d'éducation des institutions en charge de la sécurité, ou offrent leur expertise en cas de réforme des institutions en charge de la sécurité, participent dans le processus d'élaboration des politiques, etc. Mais ils ont besoin, eux-mêmes, d'être renforcés et dotés de moyens d'action. Et parmi les acteurs clés en ce qui concerne les VBG, il y a les associations féminines qui doivent être soumise, elles surtout, à des séminaires-ateliers de formation/sensibilisation pour une bonne compréhension des concepts Genre, inégalités de genre, VBG, des causes et conséquences des inégalités et des violences, et des moyens de lutte contre ces fléaux.

Axe stratégique 4 : Appuyer la réinsertion socioéconomique des femmes et des filles sorties des groupes armés

Plusieurs femmes et filles sont prises de force par les hommes en uniforme pendant les conflits et les guerres. Elles peuvent être séquestrées dans les forêts et camps, pendant des mois ou des années, et y servent principalement d'esclaves sexuels et même de « femmes au foyer ». Les filles, comme les garçons¹⁵, sont concernées par le recrutement dans les groupes armés. Après la sortie de ces groupes, les filles font face à des difficultés particulières, notamment lors du retour en famille et dans la communauté, du fait qu'elles « ont connu des hommes »¹⁶. Beaucoup d'entre elles ne sont plus « mariables » (surtout lorsqu'elles sont enceintes), ou sont stériles du fait des conditions de viol, tout ceci les isole et impacte sur leur vie de famille et les conditions de vie futures, y compris leurs chances de trouver des opportunités socio-économiques. Les conséquences d'une telle expérience touchent à la santé mentale et reproductive de la femme et de la fille. Une fois retournée dans la société, elle peut être rejetée ou stigmatisée par les familles. Ce rejet touche aussi leurs enfants, qui sont qualifiés de « enfants issus des viols ». La SNVBG révisée devra assurer des mesures d'accompagnement pour ces femmes et filles sorties des groupes armés afin de les assister à se réinsérer dans la société, non seulement en leur

¹⁵ MONUSCO, *Les rescapées invisibles : Les filles dans les groupes armés en RDC*, 2015

¹⁶ Child Soldiers International, *What Girls Say: Improving practices for the demobilization and reintegration of girls associated with armed forces and armed groups in DRC*, 2017

allouant des moyens conséquents pour développer des AGR (réinsertion économique), mais aussi en continuant à les sensibiliser sur la nécessité de tourner la page et d'entrevoir l'avenir avec optimisme, de leur redonner l'espoir et la conviction d'être utiles dans la société.

COMPOSANTE STRATEGIQUE 5 : ASSURER LA PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES VICTIMES

La diversité des individus, leurs résiliences, conditions physiques, et statuts socio-économiques, appellent un accompagnement spécifique, individualisé et adapté aux conséquences des violences subies, au profil du survivant et à ses besoins et souhaits. Des violences telles que le viol ou les sévices corporels, ont de profondes répercussions à court et à long terme sur la santé physique, psychologique et même sur la condition socio-économique des victimes, elles sont aussi des crimes. Le principe directeur consiste à comprendre l'état de la victime, afin de cerner ses besoins, en vue d'un accompagnement approprié, permettant ainsi sa réhabilitation dans sa dignité, sa personnalité et sa résilience.

De même, les victimes de harcèlement sexuel en milieu professionnel, dans les universités ou dans les écoles, ont des besoins spécifiques d'accompagnement psychosocial pour assurer leur dignité et réaliser leur potentiel.

La prise en charge des victimes dans le contexte humanitaire pose des défis particuliers, qu'il convient de prendre en compte de manière spéciale.

La SNVBG révisée s'attèlera à assurer la prise en charge des survivants selon les principes de la gestion des cas centrée sur les besoins et souhaits de la personne afin d'assurer une assistance holistique et multisectorielle à travers les axes suivants :

Axe stratégique 1 : Assurer la gestion des cas et l'accompagnement psychosocial aux victimes des VBG

La gestion des cas se fait par l'accompagnement psychosocial, qui peut par contre varier selon les besoins de la personne. Des difficultés psychologiques peuvent apparaître immédiatement après les faits ou à moyen ou long terme chez une survivante de VBG. Les survivantes peuvent présenter des symptômes graves qui demandent une prise en charge en santé mentale.

Des séances de « détraumatisation » seront organisées pour aider les victimes à reprendre une vie normale, à retrouver leur capacité de résilience, à développer des mécanismes de défense constructifs.

Afin de répondre à toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, les efforts consisteront à développer les capacités des structures d'écoute et d'accompagnement social au niveau des écoles, des universités, des formations sanitaires, ainsi que dans le milieu de travail.

L'assistance psychosociale sera aussi caractérisée par les interventions de soutien au niveau communautaire, familial et individuel.

Dans les zones de crise, pour lutter contre les violences sexuelles, un accent sera accordé à la mise en place des espaces sûrs et sécurisés ainsi que des salles de distraction pour les femmes et les filles afin de faciliter l'accès aux services et disposer d'un espace de socialisation et d'échange d'informations sur les questions liées à la santé des femmes, la lutte contre les violences ; etc. Un partenariat entre le Ministère du Genre, Famille et Enfant et les structures de prise en charge psychologique (à identifier) sera développé en vue de s'assurer de l'accès des victimes à cette prise en charge psychologique, en leur apportant l'assistance nécessaire.

En vue de garantir une meilleure qualité des services, les efforts seront menés afin d'un renforcement des capacités des ressources humaines, notamment les assistants sociaux, d'assurer le counseling, le soutien émotionnel, la mobilisation et la sensibilisation des communautés.

Axe stratégique 2 : Assurer l'assistance médicale aux victimes

L'assistance médicale, prend la forme de soins physiques ou de suivi obstétrique et gynécologique et dans certains cas de la prise en charge clinique des conséquences psychiatriques des violences sexuelles. Ceci dépend des conséquences et besoins détectés chez le patient survivant des VBG. Elle sera assurée en prenant en compte le contexte des zones d'interventions, par exemple par la tenue des cliniques mobiles là où l'accès est limité.

En ce qui concerne la gestion clinique du viol, la réponse médicale s'inscrit dans le paquet global des services de santé de la reproduction; pour ce faire, un renforcement des capacités du système de santé sera priorisé pour assurer une meilleure intégration de la question des VBG.

Les capacités des différents prestataires seront renforcées en vue de leur permettre de reconnaître les violences faites aux femmes et d'en assurer une prise en charge de qualité. Au-delà de la gestion clinique des viols, les prestataires seront formés pour reconnaître les signes de VBG afin d'assurer le référencement vers les structures spécialisées. De même, les prestataires seront formés de sorte que la confidentialité soit assurée en tout temps aux survivant-e-s. La peur du stigma et/ou du rejet de la part de l'entourage est extrêmement forte et conduit en effet de nombreuses personnes à ne pas accéder aux soins.

Le plateau technique des formations sanitaires sera renforcé à travers la dotation en matériel et équipement ainsi que l'approvisionnement régulier en médicaments essentiels y compris les kits post viol pour la gestion clinique des violences sexuelles.

Les structures médicales offrant les services aux victimes de violences faites aux femmes devront bénéficier des subventions de la part du Gouvernement pour une offre des services gratuite en matière de prévention de VIH et des grossesses non désirées, de grossesses issues de viol, la prise en charge des IST, et toutes autres services conformément au protocole de prise en charge médicale du viol du Ministère de la santé.

Dans les zones de crise humanitaire, les efforts consisteront à organiser les cliniques mobiles pour faciliter l'accès des populations déplacées aux services médicaux. Les kits post viol seront pré-positionnés dans les zones de crise pour une réponse rapide et les prestataires formés à la gestion

clinique de viol.

Le renforcement des capacités du personnel et des institutions médicales sur la prise en compte des besoins sexo-spécifiques des femmes pour une meilleure prise en charge médicale des victimes, ainsi que des auteurs présumés, est aussi à assurer.

A ce niveau, les efforts consisteront à développer un partenariat plus accru entre le MINIGEFAE et les hôpitaux du pays, par le biais du Ministère de la Santé Publique et les organisations internationales et nationales afin d'harmoniser les approches de prise en charge et d'assurer une meilleure qualité des services aux populations qui sont dans le besoin. Ce qui permettra d'avoir d'une part un nombre plus important de structures médicales à même de prendre en charge les victimes des VBG les plus graves, et d'autre part de renforcer les capacités du personnel soignant des hôpitaux partenaires dans la prise en charge médicale des victimes des violences. La capacité des acteurs dans la constitution des preuves médico-légales et la production de certificats médico – légal sera aussi renforcée.

Axe stratégique 3 : Assurer la gestion des cas et le référencement des victimes vers les structures judiciaires et leur suivi

La gestion des cas est une méthode structurée permettant d'apporter de l'aide aux survivants de VBG ; elle implique un renforcement des capacités des prestataires de services, notamment celles des assistants sociaux qui ont la responsabilité de s'assurer que la victime de violences est informée des services disponibles et bénéficie d'un référencement et d'un suivi jusqu'à sa réhabilitation complète.

La SNVBG révisée s'emploiera à redynamiser les services sociaux existant au niveau du Ministère des affaires sociales et à renforcer leurs capacités à pouvoir assurer la gestion des cas de VBG en situation de crise ou de stabilité en vue de permettre aux victimes d'accéder à tous les services disponibles dans une approche basée sur les droits et accès sur la survivante. Pour ce faire, les outils tels que la cartographie des services disponibles, les circuits de référencement et les outils de gestion des cas, seront mis en place et mis à jour régulièrement.

A titre d'exemple, la justice étant un instrument de restauration de la dignité humaine, y faire accéder les victimes a un impact moral et psychologique

positif tant pour celles-ci que pour la population en général, suite à la sanction administrée aux auteurs. Cela contribue à réduire les violences et à renforcer la confiance de la population en l'Etat congolais.

Le travail du gestionnaire de cas consistera aussi à suivre le parcours du survivant de VBG, référer les victimes vers la Police (escadrons de protection des enfants et prévention des violences sexuelles, ou commissariats), le parquet, directement ou par l'entremise des cliniques juridiques. Il va de soi que les personnes ne seront référées que si elles en expriment le souhait ou si elles donnent explicitement leur consentement

Il s'agira aussi de mener des plaidoyers auprès des autorités, pour que les procédures d'exécution des décisions judiciaires s'accélèrent. Les cas déferés en justice doivent faire l'objet de suivi, afin de s'assurer que les auteurs soient sanctionnés et les victimes aient obtenu réparation.

Il faudra à cet effet développer un partenariat entre les services judiciaires et les cliniques juridiques ainsi que les barreaux du pays.

Axe stratégique 4 : Assurer la réintégration socioéconomique aux victimes des VBG

Cette assistance permet à la victime de se réorganiser et de se prendre en charge financièrement, surtout lorsque la violence dont elle a été victime l'a dépouillée de tout moyen de subsistance. Au-delà de la perte de biens (habitats, champs etc.), nombreuses sont également les personnes se retrouvant complètement démunies, en raison de leur stigmatisation, marginalisation et rejet de la part de leur entourage. Dans de telles situations, il est incontournable que les survivant-e-s puissent bénéficier d'un accompagnement socio-économique, en leur remettant, par exemple, des attestations de prise en charge pour les épargner de la pression fiscale. De plus, la réinsertion socio – économique va souvent de pair avec le rétablissement psychosocial. Dans ce sens, il y a lieu de réhabiliter les abris des survivantes des VBG dont les villages ont été détruits et pillés, des maisons incendiées, et qui n'ont pas où retourner avec leurs enfants, une fois déchargées des structures de prise en charge.

Pour ce faire, des études sur la relocalisation et les opportunités économiques pour la réinsertion de certains groupes seront menées ; tout

comme il sera assuré la formation professionnelle et l'appui aux activités génératrices des revenus (AGR) au niveau individuel ou communautaire. Le secteur privé sera mis à contribution à travers les organisations de micro crédit pour l'encadrement des femmes à développer un partenariat entre les ministères du Genre, Famille et Enfant ; des Affaires Sociales ; de l'Emploi, Travail et Prévoyance ; de la Formation professionnelle, Arts et Métiers ; des Finances, ainsi que les services publics ou privés chargés de la formation professionnelle, et de la réinsertion économique ; pour assurer le renforcement des capacités des victimes en activités génératrices des revenus (AGR), en tenant compte de leurs niveaux ; pour leur fournir un kit de réinsertion socio-économique, en fonction de leurs besoins et de leurs milieux, mais aussi en les accompagnant dans la mesure du possible à bien gérer leurs activités.

Les institutions de micro-finance étant très peu présentes dans les zones rurales, là où vivent la majorité des survivantes des VBG, ce qui réduit leur accessibilité aux services d'épargne, aux micro-crédits, et aux transferts d'argent, il est nécessaire de multiplier ces institutions en milieu rural et d'assurer un accès pour les survivant-e-s de VBG.

Axe stratégique 5 : Renforcer les services d'assistance sociale

L'assistance sociale assure la prévention et la détection des VBG notamment dans les familles. Elle permet d'y garantir ou d'y rétablir l'harmonie, par le dialogue et la médiation. Elle est appropriée pour les questions de violences conjugales ou des cas de risque de mariages d'enfants.

L'assistance sociale est fournie par les assistants sociaux, agents de l'Etat ou d'organismes privés agréés qui, au sens de la Loi portant protection de l'enfant, sont spécialisés dans la résolution des problèmes liés aux relations humaines, afin d'améliorer le bien-être général et de promouvoir les bonnes mœurs. Les conseillers conjugaux pourront y être mis à contribution.

La SNVBG révisée s'emploiera à mettre en place un système de protection sociale qui permet d'assurer la prévention et la réponse de toutes formes de VBG. Il s'agira de renforcer les capacités des assistants sociaux et de mettre en place d'autres mécanismes de protection sociale au niveau communautaire, notamment les mécanismes d'alerte et dénonciation des cas de violences pour assurer la prévention, les mutuelles de santé.

Au niveau de la réponse, la SNVBG révisée s'emploiera à mettre en place les

services intégrés multisectoriels de prise en charge des vulnérables y compris les victimes de VBG. Ce cadre servira d'espace de sensibilisation, éducation et information des communautés, apprentissage aux métiers etc. Des services d'écoute, de prise en charge médicale et d'assistance légale y seront intégrés afin de permettre à toutes personnes victimes de violences d'y accéder.

Dans les situations de crise humanitaire, les espaces sûrs seront mis en place, animés par les assistants sociaux en vue d'offrir un cadre d'échange entre les femmes et les filles afin de renforcer la résilience face à la crise.

Il s'agira pour le MINIGEFAE de développer un partenariat avec le Ministère des Affaires sociales, de l'ETPS, de Justice, de les redynamiser à travers le Corps des assistants sociaux, mis en place par arrêté n° 063 du 17 septembre 2012, de tirer les leçons des services intégrés de prise en charge des victimes de violences sexuelles mis en place dans le cadre des différents projets appuyés par les donateurs et de mettre en place un système adapté aux différentes formes de VBG afin de monter un protocole d'intervention en matière de prévention des VBG.

COMPOSANTE STRATEGIQUE 6 : JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DES AUTEURS DES VBG

La lutte contre l'impunité des auteurs des VBG tire sa pertinence d'une part du contexte socioculturel général de la RDC, où l'on a longtemps considéré la femme comme inférieure à l'homme et au service de celui-ci. C'est ainsi que la communauté a tendance à tolérer et à considérer les VBG comme de simples faits divers, ou à les cacher, lorsqu'il s'agit des violences sexuelles, surtout lorsque celles-ci sont commises dans le cadre familial, professionnel, scolaire ou confessionnel. Rares sont par exemple les violences conjugales portées en justice, parce que considérées comme faisant partie de la normalité de la vie d'un couple.

La lutte contre l'impunité tient d'autre part de la réponse judiciaire qui souvent n'est pas à la hauteur des enjeux globaux de l'éradication des VBG, conséquence de peu de sensibilisation et de formation spécifique sur cette thématique. Pourtant, l'arsenal juridique existe. Il s'est même renforcé depuis 2006, avec notamment l'adoption des lois sur les violences sexuelles (révision du Code pénal et du Code de procédure pénale), de la loi portant

protection de l'enfant en 2014 et de la révision du Code de la famille en 2016 (répression de l'interdiction des fiançailles et du mariage d'enfants).

Le traitement judiciaire des cas de VBG relève presque exclusivement de l'application des lois sur les violences sexuelles, avec une attention particulière aux cas des viols.

Par ailleurs, les victimes des VBG les plus graves, tel que le viol, ont souvent des difficultés pour accéder à la justice, de sorte que certains cas font l'objet d'un arrangement à l'amiable ou ne sont carrément pas dénoncés. Cela est exacerbé par le poids des coutumes et surtout de la religion, qui les dissuadent de recourir à l'assistance juridique, et par la méconnaissance du droit, la peur des représailles de la part des auteurs ou de leurs proches, et la conviction des victimes de ne pas obtenir réparation.

L'inaccessibilité géographique aux instances judiciaires, l'insuffisance des magistrats et les questions d'éthique professionnelle des intervenants judiciaires (corruption, trafic d'influence, etc.), contribuent également à l'impunité des auteurs des VBG.

Il est à noter aussi que les femmes subissent parfois des violences en milieu carcéral, surtout à caractère sexuel.

Par ailleurs, les auteurs condamnés et incarcérés des VBG ne font l'objet d'aucune réhabilitation, en vue de leur réinsertion sociale.

La SNVBG révisée poursuivra les efforts de lutte contre l'impunité à travers les axes stratégiques ci-après.

Axe stratégique 1 : Appuyer le renforcement des capacités des magistrats et auxiliaires de la justice sur les questions des VBG

Il s'agit de poursuivre le renforcement des capacités des magistrats, officiers de police judiciaire, greffiers, secrétaires des parquets, personnel pénitentiaire et avocats sur la prévention et la réponse aux VBG, les circuits de référencement disponibles pour les survivant-e-s de VBG, les procédures et voies de recours existantes, leurs causes profondes et leurs conséquences, ainsi que sur les textes légaux qui existent, pour sanctionner les auteurs et protéger les victimes.

Il s'agit aussi de sensibiliser ces intervenants à l'éthique professionnelle et

de mener un plaidoyer pour la médiatisation de la sanction effective et immédiate des acteurs de la corruption, l'arrangement à l'amiable, le trafic d'influences, etc., afin d'appliquer une tolérance zéro vis-à-vis des auteurs des VBG. Le plaidoyer devra aussi porter sur l'amélioration des conditions sociales du personnel judiciaire.

Dans cette perspective, le renforcement des capacités institutionnelles, à travers la mise en œuvre de la Politique nationale de réforme de la justice 2017-2026 (PNRJ), devrait être réalisé. En effet, dans le cadre de la restructuration de la carte judiciaire de la RDC, de nouvelles juridictions ont été créées. Il s'agit de faire le plaidoyer en vue de rendre opérationnels ces tribunaux et leurs parquets, à travers la nomination, l'affectation et la prise des fonctions effective des juges aux sièges des juridictions, et des officiers du Ministère public dans les parquets. Il faudra en particulier réactiver et étendre l'installation dans les parquets près les tribunaux de paix et de grande instance, des cellules spécialisées de lutte contre l'impunité des violences sexuelles et celles basées sur le genre (créées depuis novembre 2012, avec l'appui de la MONUSCO). Le plaidoyer pour une représentation accrue des femmes dans la chaîne pénale et dans la composition lors des procès en matière des VBG est aussi un aspect clé.

Il s'agit aussi d'appuyer l'organisation des chambres foraines et la conduite des enquêtes judiciaires, mais aussi d'améliorer les conditions de travail, en appuyant la construction et l'équipement des bâtiments abritant les services judiciaires.

Axe stratégique 2 : Encourager les communautés à la culture de la dénonciation des cas des VBG

Briser le silence pour dénoncer les VBG est un acte stratégique important pour dissuader les auteurs potentiels de ces actes, mais aussi pour permettre à la victime de voir réparés tant soit peu les dommages qu'elle a subis. A cet effet, l'activation ou la réactivation du numéro vert pour la dénonciation des cas des VBG, ainsi que la mise en place ou le renforcement des communautés protectrices et des cliniques juridiques, sur l'ensemble du territoire national, sont indispensables. Aussi, ces services doivent être de qualité et à même d'assurer la confidentialité.

La vulgarisation des textes juridiques nationaux et internationaux sur la question des VBG au niveau communautaire devrait être amplifiée.

Axe stratégique 3 : Faciliter l'accès à la justice à toute personne victime des VBG

Il est question de rendre effective l'aide judiciaire aux vulnérables, ce qui suppose l'adoption par le Parlement et la promulgation par le Chef de l'Etat de la loi sur l'aide à l'accès à la justice, la création d'un fonds d'aide à l'accès à la justice, tels que prévus par la PNRJ, et la création des Cliniques juridiques dans les entités administratives les plus décentralisées.

Axe stratégique 4 : Appuyer la rééducation des auteurs des VBG et assurer la prévention des VBG en milieu pénitentiaire

Il s'agira de mettre en place un programme de rééducation des auteurs incarcérés des VBG, pour leur réintégration sociale et pour lutter contre la récidive.

Par ailleurs, les femmes emprisonnées sont parfois victimes de violences sexuelles. Il faudra des actions de prévention. A cet effet, un partenariat entre le MINGEFAE et le Ministère de la Justice est à mettre en place pour la prise en charge de ces femmes victimes des VBG en milieu carcéral, mais aussi pour la sensibilisation de tous les prisonniers sur les méfaits de ce fléau.

COMPOSANTE STRATEGIQUE 7 : COLLECTE DES DONNEES, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNVBG

Globalement, la mise œuvre de la SN a connu, entre autres difficultés dans l'atteinte des résultats, le manque d'un cadre adéquat de suivi et évaluation. Ce qui n'a pas permis d'apprécier l'efficacité des interventions. D'où l'importance de cette composante de la SNVBG révisée.

En effet, quelques préoccupations ont été identifiées depuis 2011, en ce qui concerne l'impact de la SNVBG, mais sont demeurées sans suite, à une exception près. Il s'agit de : « (i) la consolidation des outils standardisés selon une approche participative devant aboutir à un cadre de suivi-

évaluation adaptable selon les besoins ; (ii) la définition d'une « Baseline » pour la planification des programmes de lutte ; (iii) l'établissement d'un système de suivi-évaluation avec identification de responsabilités de chaque partenaire ; (iv) l'engagement des concertations entre les niveaux provinciales et nationales pour la révision des résultats et la facilitation de révisions des activités ainsi que des indicateurs ; (v) la multiplication des missions de suivi-évaluation entre les composantes pour une meilleure transversalité ; (vi) le développement d'un mécanisme de retour entre les partenaires sur le terrain et la coordination en vue d'une meilleure communication ; et (vii) la réalisation d'une évaluation externe en vue d'apprécier la performance de la mise en œuvre des programmes et de faciliter la planification future »¹⁷. L'ensemble ces préoccupations est en rapport avec la question fondamentale du suivi et de l'évaluation des interventions faites dans le cadre de la mise en œuvre de la SNVBG.

L'évaluation conjointe de 10 ans de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre réalisée en 2019 a également souligné la nécessité de mettre en place un système adéquat de suivi-évaluation, à cause des modalités de coordination et de suivi qui ne permettent pas de garantir l'intégration et la continuité des programmations, et donc l'approche holistique de la SNVBG. Ce rapport ajoute en outre qu'il n'existe pas de mécanisme d'évaluation et de suivi des effets négatifs éventuels des interventions faites dans ce cadre.

D'autres études ont indiqué que la SNVBG bien que très pertinente dans ses objectifs, lesquels sont en adéquation avec les problèmes des groupes cibles, a besoin de voir son cadre des résultats réajusté et d'aller au-delà de l'urgence et le provisoire.

Cette composante permettra de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SNVBG révisée, au regard des résultats attendus et de leurs impacts sur les bénéficiaires. Elle permettra de voir si l'avancement de la mise en œuvre est conforme à la programmation, en comparant les rendements prévus et ceux qui sont atteints, à partir des indicateurs de performance qui sont calculés, tenant compte du niveau de satisfaction des victimes et survivant-e-s, mais aussi de l'ensemble de la population.

¹⁷ Rapport de l'évaluation finale et externe de deux ans de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les VBG (juin 2013, page 15)

En tant que tel, cette composante est conçue pour être un outil de gestion, qui permettra de réorienter éventuellement les axes et même les objectifs de la SNVBG.

Pour cela, il est prévu cinq axes stratégiques dans cette composante.

Axe stratégique 1 : Mettre en place un système de suivi-évaluation (SSE)

Un plan de suivi-évaluation de la SNVBG révisée sera élaboré. Une Baseline study sera réalisée pour guider le suivi-évaluation de toutes les composantes de la SNVBG révisée. Les données existantes dans le serveur seront récupérées pour alimenter le cadre des résultats.

Axe stratégique 2 : Renforcer l'Unité de suivi-évaluation

Il sera procédé au renforcement de l'Unité de suivi-évaluation (USE) autour de la CEPFE en vue de renseigner sur la mise en œuvre de la SNVBG révisée.

Le Gouvernement de la RDC ainsi que les PTF apporteront tout leur appui pour le bon fonctionnement de cette unité. Une évaluation des besoins en renforcement des capacités sera réalisée dès le lancement de l'USE.

L'USE organisera des missions de supervision et des réunions des comités avec tous les intervenants pour auditer la qualité des données rapportées, assurer la revue semestrielle des données au niveau national, trimestrielle au niveau provincial et mensuelle au niveau territorial. Des rapports seront produits à l'issue de ces missions.

L'USE réalisera ou fera réaliser des enquêtes de suivi-évaluation pour renseigner sur l'atteinte des résultats attendus.

L'USE devra être dotée des équipements appropriés, notamment un serveur pour la base des données et d'autres équipements informatiques pour la saisie et le transfert des données par les structures provinciales.

Axe stratégique 3 : Mettre à jour la cartographie des intervenants œuvrant dans la lutte contre les VBG sur toute l'étendue de la RD Congo

L'USE dressera et mettra continuellement à jour la cartographie des intervenants œuvrant dans la lutte contre les VBG sur toute l'étendue de la RD Congo afin de savoir qui fait quoi sur le terrain, et qui finance qui et quoi.

Un travail parallèle sera effectué concernant les besoins et les réponses existantes afin de pouvoir identifier les actions nécessaires à mettre en place pour y répondre.

Axe stratégique 4 : Collecter, puis entreposer dans la base de données et analyser les informations nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre

Des efforts seront fournis pour alimenter continuellement la base de données nationale sur les VBG en utilisant les NTIC. Les outils de collecte des données, de supervision, de suivi de la mise en œuvre seront adaptés à la nouvelle SNVBG et l'on s'assurera de leur disponibilité à tous les niveaux de sa mise en œuvre.

Le Gouvernement et les partenaires techniques assureront la fonctionnalité permanente et effective du système de collecte des données, en se conformant aux mécanismes actuels de fonctionnement du SNIS. Les personnes impliquées dans le suivi et évaluation bénéficieront d'un renforcement des capacités en collecte et analyse des données et en gestion des systèmes intégrés d'informations statistiques (SIS).

La collecte de données sur les VBG sera assurée de manière transversale dans les différents secteurs en vue des actions mieux ciblées. Les passerelles entrain d'être établies entre la base de données nationale et les données sectorielles permettront une meilleure complétude. Pour ce faire, un protocole de partage de données et informations doit être signé entre le Gouvernement et les différentes parties prenantes. Tous les services du gouvernement ayant besoin des données sur les VBG devront se ressourcer au Ministère de genre.

Des enquêtes quantitatives et qualitatives seront également réalisées en vue de permettre à l'USE et au Gouvernement de disposer des informations nécessaires pour la prise de décision.

En situation de crise humanitaire, les évaluations rapides seront privilégiées en concertation avec les acteurs humanitaires.

La gestion de données et informations sur les VBG sera faite conformément aux règles d'éthique en matière de collecte de données définies par l'OMS.

Axe stratégique 5 : Rapporter, élaborer et publier des rapports annuels sur la mise en œuvre de la SNVBG

L'USE produira une fois par an un rapport mettant en évidence à la fois les activités et les résultats atteints, évalués par rapport à ceux escomptés dans la même période. Des indicateurs de performance seront produits à cet effet et analysés. Les rapports devront renseigner sur les progrès réalisés dans chaque composante stratégique mais aussi sur les contraintes et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la SNVBG. Ils permettront aux différents acteurs de réajuster les mécanismes en cas de besoin et au Comité de pilotage (voir Cadre Institutionnel de mise en œuvre) de réorienter éventuellement les axes et même les objectifs de la SNVBG. Les réponses devront être données aux questions classiques portant sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience ainsi que l'impact et la durabilité des actions engagées dans le cadre de la SNVBG.

7. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION

La SNVBG révisée a l'ambition de mieux organiser la prévention et la réponse aux VBG en renforçant la mise en œuvre et la coordination entre les acteurs à différents niveaux.

1. Des structures de mise en œuvre

La SNVBG sera mise en œuvre par plusieurs structures situées à 3 niveaux : le Gouvernement, les ONG nationales et internationales et les PTF. Au niveau du Gouvernement, il y a lieu d'envisager la mise en place de Comités de pilotage et des Institutions de mise en œuvre.

- Le Comité de pilotage est l'organe qui veille à la bonne mise en œuvre de la SNVBG. En tant que tel, il est chargé de vulgariser la SNVBG, de mobiliser la population pour son implication dans la mise en œuvre de la SNVBG, notamment en ce qui concerne le changement de comportements, de veiller à une bonne mise en œuvre des activités, d'approuver le rapport de l'Unité de suivi et d'évaluation (USE), et de réorienter éventuellement certains axes stratégiques et activités.

Ce comité a également la charge de mobiliser les fonds du gouvernement congolais mais aussi auprès des partenaires pour la mise en œuvre de la SNVBG. Pour ce faire, le Comité i) élabore les budgets annuels; ii) soumet les budgets au gouvernement et aux partenaires financiers ; iii) mobilise les fonds auprès du gouvernement et de ces partenaires ; et iv) affecte ces fonds dans les différents programmes et projets à exécuter pour mettre en œuvre la SNVBG.

Les autres missions du Comité de pilotage sont les suivantes :

1. Redéfinir les orientations d'ordre général en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en RDC à l'intention des partenaires sur le terrain;
2. Elaborer et adopter le budget du plan d'action pour la mise en œuvre de la SNVBG ;

3. Valider en dernier ressort, avant toute publication, les statistiques sur les VBG en RDC ;
4. Organiser ou susciter des sessions de renforcement de capacités techniques et opérationnelles de toutes les structures de coordination et de mise en œuvre d'échelon inférieur ;
5. S'assurer de la redevabilité de toutes les structures œuvrant dans le secteur de la lutte contre les VBG et de toutes les structures de coordination d'échelon inférieur.
6. Réaliser le plaidoyer pour la mise en place d'un fond de réparation au profit des victimes et de survivant-e-s des VBG ;
7. Faire des rapports réguliers des activités au Comité National de Coordination (CNC).

Le Comité de pilotage est dirigé par le Ministre ayant le Genre dans ses attributions au niveau national, par le Gouverneur au niveau provincial, et par les Autorités locales au niveau local. En sont membres, les représentants des institutions de mise en œuvre gouvernementales, ceux des ONG nationales et internationales, et ceux des PTF.

Le Ministère du Genre, Famille et Enfant (AVIFEM au niveau central et les Divisions Genre en provinces) en assure le Secrétariat.

- Les Institutions de mise en œuvre sont celles qui élaborent, mettent en œuvre, soutiennent techniquement et/ou financièrement les programmes et projets sur la lutte contre les VBG, et rendent compte de leurs activités à l'Unité de suivi et d'évaluation dont le secrétariat est assuré par la CEPFE.

Il s'agit plus précisément de :

- Pour le Gouvernement : Ministères de la Justice et droits humains ; du Genre, Famille et Enfants ; de la Santé ; de l'Enseignement primaire et secondaire ; de l'Enseignement supérieur et universitaire ; de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale ; des Affaires sociales et humanitaires ; de la Défense nationale ; de l'Intérieur et sécurité ; les

FARDC, ; la PNC ; la Cellule d'Etudes et de Planification pour la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (CEPFE en sigle) et l'Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme et à la jeune Fille (AVIFEM).

- Pour les ONG nationales et internationales : il s'agit des représentants de toutes les structures nationales et internationales qui interviennent, à travers des programmes et des projets, dans la lutte contre les VBG à travers le territoire national.
- Pour les PTF : les entités du système des Nations Unies du secteur genre (ONU-FEMMES, UNFPA, UNICEF, PNUD, BCNUDH, MONUSCO, UNPOL), les Agences de coopération bi et multilatérale et les ambassades.

2. Des structures de coordination

Il ne faut pas confondre la mise en œuvre et la coordination. Celle-ci consiste à s'assurer que la mise en œuvre de la SNVBG s'effectue avec efficacité et efficience.

Les structures de coordination comprennent le Comité National de coordination et des Comités provinciaux de coordination.

- Le Comité National de Coordination (CNC) est l'organe responsable de l'orientation, le suivi et l'évaluation périodique de la mise en œuvre au niveau national de la SNVBG révisée. C'est lui qui engage politiquement le Gouvernement dans les questions de genre et des VBG.

Il est composé du Premier Ministre, qui en est le Président, de la Ministre du Genre, Famille et Enfant qui en est le Rapporteur, des Ministres en charge des Droits Humains, de la Santé, de la Justice, du Plan, du Budget, des Finances, de l'Intérieur, de la Défense Nationale, de la Coopération, de la Conseillère du Chef de l'Etat en charge des violences sexuelles, de la CEPFE et de l'AVIFEM ainsi que de la représentation des Partenaires Techniques et Financiers (CC/PTF) et ceux des ONG et de la société civile.

Lors de la Conférence des Gouverneurs des provinces, dirigée par le Chef de l'Etat, le Premier Ministre partage les orientations du Comité National de Pilotage (CNP) et en profite pour faire un point sur la lutte contre les VSBG à travers le pays, afin de susciter les débats et obtenir les engagements de cette instance nationale.

- Les Comités provinciaux de coordination (CPC) ont les mêmes attributions que le Comité national, mais au niveau provincial. Ils sont présidés par les Gouverneurs de province.